

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur la contre-allée Condorcet et le boulevard Carnot, en raison de l'installation d'une patinoire, d'un commerce ambulant et de chalets d'animations commerciales, du 20 décembre 2023 au 10 janvier 2024.

Réf. : ST/ARo - 23/348

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise une manifestation festive et commerciale nécessitant l'installation d'une patinoire éphémère, d'un commerce ambulant et de six chalets d'animations commerciales sur la Place Condorcet du 21 décembre 2023 au 10 janvier 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de l'installation de la patinoire, du commerce ambulant et des six chalets, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la contre-allée Condorcet et le boulevard Carnot, du 20 décembre 2023 au 10 janvier 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du du 21 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus, les entreprises désignées ci-après sont autorisées à occuper le domaine public pour procéder au montage et au démontage d'une patinoire éphémère et des chalets d'animations commerciales sur la Place Condorcet à Bourg-la-Reine :

- société Rustyle, Parc d'Activité de la Plaine de la Bruche, 2A rue Denis Papin 67120 Duttlenheim,
- société Xtraice, P.I. Los Llanos, C/Extremadura 2, 41909 Salteras, Sevilla, Espagne,

L'autorisation porte également sur l'occupation du domaine public sur la Place Condorcet par la présence de la patinoire éphémère, d'un commerce ambulant, de six chalets et de petits mobiliers afférents à ces installations.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la mise en place de la patinoire éphémère, du commerce ambulant et des six chalets sur la Place Condorcet, la circulation et le stationnement seront réglementés, 20 décembre 2023 au 10 janvier 2024, comme suit :

Pour le montage des installations :

Contre-allée Condorcet et boulevard Carnot, sur la voie côté Place Condorcet :

- du jeudi 21 décembre à 3h au vendredi 22 décembre 2023 à 18h, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de la Ville et à ceux des entreprises citées à l'article 1^{er},
- du mercredi 20 décembre à 17h au vendredi 22 décembre à 18h, des deux côtés de la contre-allée Condorcet le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sauf aux véhicules de la Ville et à ceux des entreprises citées à l'article 1^{er},

Pour le démontage des installations :**Contre-allée Condorcet et boulevard Carnot, sur la voie côté Place Condorcet :**

- du mardi 9 janvier à 5h au mercredi 10 janvier 2024 à 18h, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de la Ville et à ceux des entreprises citées à l'article 1^{er},
- du lundi 8 janvier à 17h au mercredi 10 janvier 2024 à 18h, des deux côtés de la contre-allée Condorcet le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sauf aux véhicules de la Ville et à ceux des entreprises citées à l'article 1^{er},

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- société Rustyle,
- société Xtraice.

Bourg-la-Reine, le 23 novembre 2023



Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.